

On fait la plantation à peu près comme les choux, en ayant bien soin de ne pas briser les feuilles et de pas plier les racines. En même temps qu'on met les réplants en terre, on les couvre avec un peu d'herbes fraîches, ou encore mieux on les entoure avec un gâssot fait avec de l'écorce de bouleau. Par ce procédé, on se passe souvent d'arroser; on couvre les carots pendant le jour, avec une pierre, lorsque le soleil est ardent, et on ôte les pierres le soir les jours où il pleut. Un des avantages qu'offre cette méthode d'entourer les réplants, est que les vers ne peuvent les faire périr.

Il faut, après cela, sarcler le terrain au fur et à mesure que les mauvaises herbes poussent. Il faut aussi butter de temps en temps pour fournir un nouvel aliment aux réplants et leur conserver une douce fraîcheur.

Soins à donner pendant la croissance.—La reprise des plants est certaine au bout de six à huit jours, après la plantation, et celle-ci a été faite par un temps pluvieux.

On remplace, après ce terme, les plants qui n'ont pas repris par des sujets pris sur la couche ou des sujets entreplantés dans le champ, les levant, s'il est possible, avec une motte de terre, ce qui met toute la plantation sur un égal pied.

Dix à quinze jours après la plantation, on donne la première leçon à la pioche ou grappe, autour des plants: On saisit ce moment pour faire autour de chaque plant, une excavation dans laquelle on jette des engrais liquides.

Rien n'active autant la végétation que cet arrosage.

Le hersage ou sarclage se réitère au bout de quinze jours et quelque temps après, on réunit la terre autour des plants

(A continuer.)

REVUE DE LA SEMAINE

Le spectacle de la lutte de Pie IX contre la Prusse, la première puissance de l'Europe, offre un caractère de grandeur qui n'échappe à personne. Tout le monde s'en émeut. Protestants comme catholiques ne peuvent refuser leur admiration. Les indifférents eux mêmes sont frappés en entendant prononcer ces énergiques protestations que nous avons mises en grand nombre sous les yeux de nos lecteurs; ils les félicitent de cette fière audace qui l'a déterminé à élever au cardinalat l'illustre archevêque de Gnesen et Posen, en Pologne, Mgr. de Ledochowski, propre prisonnier de Bismark.

L'opinion publique se tourne vers le droit opprimé.

Comme témoins de cette opinion, trop longtemps égarée, ramenée à la vérité par l'éclat de la lumière, nous mettons sous les yeux de nos lecteurs quelques extraits d'un journal—la *Liberté de Paris*—qui ne parlerait pas comme il le fait si l'héroïsme de Pie IX ne le forçait de renoncer à son hostilité bien connue.

Voici ces extraits:

« Une lutte à outrance, dont le public français ne perçoit guère que les échos lointains, est engagée entre la Prusse et le Saint-Siège. M. de Bismark défie depuis deux années le Pape et tous les catholiques placés sous son obédience.

« On sait que les lois ecclésiastiques actuellement en vigueur ont réduit à néant le pouvoir épiscopal en Prusse; que ces lois, détruisant tous les principes de hiérarchie, tendent à faire des prêtres catholiques autant de fonctionnaires publics placés en dehors de la juridiction épiscopale. Les évêques ont résisté et résistent encore quand même à ces lois; les amendes, les confiscations, les emprisonnements

des évêques de Mayence, de Cologne, de Posen ne font que fortifier la résistance des catholiques.

« M. de Bismark, au point où nous sommes, n'a plus d'illusion: des actes inouïs de violence et d'arbitraire n'ont rien produit; on a emprisonné un grand nombre d'ecclésiastiques,.....

« Toutes ces violences n'ayant rien produit, la lutte change d'aspect, et M. de Bismark, laissant à des subalternes le soin de manier des instruments de torture dont l'inefficacité est aujourd'hui reconnue, s'attaque directement au Pape.

« Pie IX accepte la lutte: dans une énoyolique récente—que les lecteurs de la *Gazette des Campagnes* ont lu en grande partie dans le numéro du 22 avril,—il a déclaré nulles et non avenues les lois ecclésiastiques comme attentatoires aux droits des évêques; Mgr. Ledochowski, archevêque de Posen, actuellement en prison pour avoir refusé d'obéir à ces lois, vient d'être élevé à la dignité de cardinalat.

« On le voit, la lutte prend des proportions inusitées; il faut remonter à la querelle des investitures, au pape Hildebrand et à Pie VI pour trouver les éléments d'un conflit aussi caractérisé. Les papes de cette trempe meurent en exil, mais rien ne peut les réduire: Grégoire VII (Hildebrand) exilé à Salerno, voulut, au moment de sa mort, lever toutes les excommunications qu'il avait prononcées, il ne fit d'exception que pour l'empereur d'Allemagne et sa créature l'antipape Guibert. A sa dernière heure, il adressa aux assistants ces mémorables paroles, qui ont été gravées sur son tombeau: « *Dilexi justitiam et odivi iniquitatem; propterea morior in exilio* (j'ai aimé la justice et détesté l'iniquité; c'est pourquoi je meurs en exil). L'histoire conserve à ce vaincu le titre de Grand, inséparable de son nom.

« L'impuissance d'un homme qui dispose, comme M. de Bismark, d'une armée formidable; dont la volonté—on pourrait dire les caprices—a pour exécuteurs passifs des fonctionnaires d'un dévouement éprouvé, des magistrats qui appliquent, avec une rigueur sauvage, des lois qui sans doute ils désapprouvent en principe, devait conduire le premier ministre de l'empereur Guillaume à un acte désespéré.

« Il résulte, en effet, d'informations dont l'authenticité est établie, que M. de Bismark a fait au gouvernement italien des ouvertures directes dans le but d'associer le gouvernement du roi Victor-Emmanuel aux représailles que la Prusse médite contre le Saint-Siège. On nie, à vrai dire, qu'une note ait été adressée de Berlin au gouvernement italien, mais on sait à n'en pouvoir douter et de l'aveu même des journaux ministériels de Rome, que M. de Bismark a fait demander à M. Visconti-Venosta si la fameuse charte des garanties accordées au Pape autorisait ce dernier à déclarer nulles les lois d'un Etat reconnu par toutes les puissances de l'Europe.

« La loi dite des garanties reconnaît au Pape le titre et les prérogatives du souverain, le droit de correspondre librement avec tous les Etats de l'Europe, celui d'entretenir des nonces ou ambassadeurs auprès des puissances catholiques.

« M. de Bismark, quo rien n'arrête, affiche hautement la prétention d'examiner, d'accord avec le gouvernement italien, le mode d'interprétation de cette loi, et d'assigner au besoin des limites à la liberté dont jouit le Pape en vertu de cette charte.

« On conviendra que les prétentions affichées par M. de Bismark soient de nature à appeler l'attention de tous les Etats Européens, sur l'attitude d'un ministre à qui tout doit céder et à qui tous les moyens sont bons.